

2 SAINT- FELIX-DE- LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 2	Présents : <i>Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; M. Romain DESRICHARD ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON</i>	
<u>Date de la convocation</u> Le 06/12/2022	Absents :	
<u>Date d'affichage</u> Le 27/12/2022	Absents excusés : <i>Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; M. Éric PEROLAT (Procuration à Mme Louisiane DELMAS)</i>	
N° 2022-039 <u>Objet :</u> Syndicat Centre Hérault- installation d'un quai de transfert <u>ACTES</u>	Monsieur le Maire indique que plusieurs élus se sont rendus en visite sur un quai de transfert situé à Villefranche de Rouergue (12). Après avoir consulté le cabinet en charge de l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et réfléchi sur cette possible implantation d'équipement par le Syndicat Centre Hérault, il souhaite faire part au Conseil Municipal de certaines réserves importantes à lever avant que les élus donnent un avis définitif sur ce projet : <ul style="list-style-type: none"> - Tout d'abord, le projet ne pourra pas se réaliser si l'espace nécessaire vient en déduction du droit à construire tel qu'il est inscrit dans le projet de PLU à l'étude. - Ensuite, la réalisation et l'entretien du chemin d'accès au futur site doit être à la charge du Syndicat Centre Hérault. - Par ailleurs, l'intégration paysagère du bâtiment devra être étudiée en raison de sa situation à proximité de l'autoroute et de l'entrée sud du village. - Des précisions devront être apportées concernant le raccordement aux différents réseaux. 	

- Enfin, le bâtiment devra pouvoir être fermé sur ses 2 accès et il serait bon d'avoir la garantie que la destination du bâtiment ne puisse pas changer à l'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des votes exprimés,

- **VALIDE** les réserves formulées par Monsieur le Maire.
- **ACCEPTE** le projet à condition que ces réserves aient été levées et que les éléments de réponse soient parvenus aux membres du Conseil Municipal.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 19 décembre 2022.

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr